

COMMUNE DE LIMOGES (Haute-Vienne)

A R R Ê T É

du 11 mars 2019

modifiant provisoirement les
règles de stationnement et de
circulation des véhicules

en diverses voies
et places de la Ville

Le 07 avril 2019

n° 201900808

Le Maire de la commune de Limoges

(dossier n° 2019 0607)

VU le code général des collectivités territoriales, 2^{ème} partie, livre II, titre 1^{er}, parties législative et réglementaire,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R 113-1,

VU le règlement général de police de la Ville de Limoges en date du 1^{er} mars 1885,

VU le règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le règlement de voirie de la ville de Limoges, notamment son article 2.2 du fascicule 1 limitant la durée de stationnement à 24 heures,

VU l'arrêté permanent n° 249 du 24 juin 1992 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Dalesme,

VU l'arrêté permanent n° 961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Baudelaire,

VU l'arrêté permanent n° 780051 du 20 octobre 1978 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Edouard Vaillant,

VU l'arrêté permanent n° 08006516 du 4 novembre 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Fresnel,

VU l'arrêté permanent n° 991722 du 11 mai 1999 réglementant la circulation des véhicules dans la rue des Sœurs de la Rivière,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation des véhicules en diverses voies et places de la Ville, le 07 avril 2019, à l'occasion d'une course pédestre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er- A l'occasion d'une course pédestre, le **stationnement** des véhicules sera provisoirement interdit :

Le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures :

- rue des Feuillants
- rue d'Isly
- impasse d'Isly
- cours Bugeaud, entre l'avenue Garibaldi et le cours Jourdan
- cours Vergniaud
- cours Gay Lussac, entre l'avenue Garibaldi et la rue Armand Barbès

- rue du Général Beyrand
- cours Jourdan
- rue de Brettes
- avenue de la Libération
- rue Charles Baudelaire
- rue du Major Staunton
- avenue Garibaldi, entre l'avenue de Turenne et le carrefour Tourny
- rue de Châteauroux, entre l'avenue Garibaldi et la rue Armand Barbès
- rue Hoche entre la rue de Châteauroux et l'avenue de Turenne
- Avenue de Turenne, entre et dans le sens avenue Garibaldi – rue Hoche (de chaque côté de la voie)
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre la rue Aigueperse et la rue des Coopérateurs
- rue des Coopérateurs
- rue Gustave Nadaud entre le Rond Point Margaine et la rue du Commandant Tulasne
- rue Lesage
- rue Durieux
- avenue des Ruchoux entre la rue de la Boetie et la rue Durieux
- rue de la Résistance Limousine dans la portion comprise entre la rue Saint Surin et la rue Pasteur
- rue du Commandant Tulasne
- rue Montmailler entre la place Denis Dussoubs et la rue du Commandant Tulasne
- rue des Combes
- rue Turgot
- rue du Balcon
- rue Darnet
- Rue Daniel Lamazière
- rue de la Préfecture
- place de la Préfecture
- Place Stalingrad
- rue du Général Cérez
- boulevard Carnot entre la rue du Général Cérez et l'avenue de la Libération
- rue Jean Jaurès
- rue Dalesme
- place Fournier
- Boulevard Louis Blanc
- boulevard de Fleurus
- boulevard de la Cité entre la rue de la Cité et la rue du 71^{ème} mobiles
- place Jourdan
- place Wilson
- rue Neuve Saint Etienne
- avenue Gabriel Péri dans la portion comprise entre la rue Orphéroux et la rue des Petites maisons
- avenue Gabriel Péri dans la portion comprise entre la rue des Charseix et le boulevard Louis Blanc
- rue Dupuytren, sur les emplacements matérialisés entre le boulevard Gambetta et l'immeuble N°12
- rue du 20^{ème} Régiment de Dragons
- rue Fresnel
- rue des Sœurs de la Rivière entre la rue Orphéroux et la rue Fresnel

ARTICLE 02 - A cette même occasion, la **circulation** des véhicules sera provisoirement interdite sur l'ensemble du parcours, à l'exception des véhicules de police, de secours et d'incendie dans l'exercice de leur fonction et le parcours sera réouvert au fur et à mesure de l'avancement de la course **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures** :

- cours Vergniaud
- cours Gay Lussac entre la rue Armand Barbès et l'avenue Garibaldi
- avenue Garibaldi entre le carrefour Tourny et la rue de Turenne
- rue de Châteauroux entre l'avenue Garibaldi et la rue Armand Barbès
- rue Hoche entre l'avenue de Turenne et la rue de Châteauroux
- avenue de Turenne entre et dans le sens avenue Garibaldi – rue Hoche
- rue Aigueperse
- rue François Chénieux entre la rue Aigueperse et la rue des Coopérateurs
- rue des Coopérateurs

- rue du Commandant Tulasne
- rue Montmailler entre la rue du Commandant Tulasne et la place Denis Dussoubs
- rue des Combes
- rue Daniel Lamazière
- rue de la Préfecture
- avenue de la Libération
- rue du Général Cérez
- place Stalingrad
- rue Jean Jaurès
- boulevard Louis Blanc
- place Wilson
- boulevard de Fleurus
- place Jourdan
- cours Jourdan
- Cours Bugeaud entre le cours Jourdan et l'avenue Garibaldi
- Rue d'Isly
- Rond-Point Margaine
- Rue Lesage
- Rue de la Résistance Limousine
- Rue de la Boétie
- Avenue des Ruchoux entre le carrefour du 8 mai 1945 et la rue Durieux
- Rue Durieux
- Avenue Albert Thomas entre la rue Marivaux et le carrefour du 8 mai 1945
- Rue Croix Buchilien
- Rue Saint Paul
- Rue Bernard Palissy entre la place Winston Churchill et la rue Saint Paul
- Rue Turgot
- Rue du Balcon
- Rue Monte à Regret
- Rue Darnet
- Rue Adrien Dubouché
- Avenue Baudin entre le boulevard Gambetta et l'avenue de la Révolution
- Avenue de la Révolution entre l'avenue Baudin et la rue Félix Eboué, sur la voie de bus uniquement
- Rue Félix Eboué
- Rue Louis Longequeue
- Rue du 20^{ème} Régiment de Dragons
- Place Blanqui
- Place des Jacobins entre la place Blanqui et la rue des Sœurs de la Rivière
- Rue Orphéroux
- Avenue Gabriel Péri
- Rue du 71^{ème} mobiles
- Boulevard de la Cité
- Rue de la Cité
- Rue de la Vieille Poste
- Rue de la Cathédrale
- Place de l'Evêché
- Place Saint Etienne
- Rue Neuve Saint Etienne
- Rue du Maupas

ARTICLE 03 - A cette même occasion, la **circulation** des véhicules sera modifiée de la manière suivante **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures**, avec réouverture au fur et à mesure de l'avancement de la course:

- Place Winston Churchill entre et dans le sens boulevard Victor Hugo - rue Louvrier de Lajolais la circulation sera interdite dans les deux voies de droite
- Place Winston Churchill entre et dans le sens rue Louvrier de Lajolais - rue Bernard Palissy la circulation sera interdite dans la voie de droite
- Place Winston Churchill entre et dans le sens rue de l'Amphithéâtre - rue Louvrier de Lajolais la circulation sera interdite en direction de la place Denis Dussoubs

Par conséquent l'accès au parking Indigo sera maintenu

ARTICLE 04 - A cette même occasion, la **circulation** des véhicules sera provisoirement interdite sur l'ensemble des voies pénétrant sur le parcours **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures**, avec réouverture au fur et à mesure de l'avancement de la course:

- Rue du Général Beyrand
- Avenue Garibaldi entre et dans le sens place Carnot – avenue de Turenne
- Rue Martial Pradet
- Rue du Lavoir
- Rue François Chénieux entre et dans le sens place Carnot - rue Aigueperse
- Avenue Georges et Valentin Lemoine
- Rue Gustave Nadaud entre et dans le sens avenue Marcellin Berthelot – Rond-Point Margaine
- Avenue Marcellin Berthelot entre et dans le sens place des Charentes – rue Lesage
- Avenue Montjovis entre et dans le sens rue de Beaupuy – rue Montmailler
- Rue Pasteur
- Rue Stendhal
- Rue Saint Beuve
- Rue Jean-Baptiste Blanc
- Avenue Saint Surin
- Rue Soufflot
- Avenue des Ruchoux entre et dans le sens rue Villaris – rue Durieux
- Rue Camille Flammarion
- Rue Michel Chevalier
- Rue de la Borie
- Rue Platon entre et dans le sens rue du Clos les Brunes – avenue Albert Thomas
- Avenue Albert Thomas entre et dans le sens rue Georges Briquet – rue Marivaux
- Avenue Albert Thomas, tourne à droite en direction de la rue d'Anthony
- Boulevard de la Borie en direction de l'avenue Albert Thomas
- Rue Louvrier de Lajolais
- Rue Victor Hugo
- Rue Othon Péconnet
- Place de la Motte entre la rue d'Aguesseau et la rue Darnet
- Rue Jules Noriac entre l'avenue de la Libération et la rue Charles Baudelaire
- Rue du Major Staunton
- Boulevard Carnot entre et dans le sens carrefour Tourny – avenue de la Libération
- Boulevard Georges Perrin entre et dans le sens carrefour Tourny – boulevard de Fleurus
- Rue Elie Berthet
- Rue Jeanty Sarre
- Rue Rafilhoux
- Rue Fourie
- Rue Charles Michels
- Rue Delescluze
- Rampe Villepreux Power entre et dans le sens boulevard Gambetta – rue de la Loi
- Boulevard Gambetta entre et dans le sens rue Vigne de Fer – avenue Georges Dumas
- Esplanade Blanqui
- Rue François Mitterrand entre l'avenue Baudin et la rue Félix Eboué
- Allée Saint Alexis
- Rue des Récollets entre et dans le sens rue Joseph Mazabraud – rue du 20^{ème} Régiment de Dragons
- Rue des Sœurs de la Rivière entre et dans le sens rue des Pénitents Noirs - rue Orphéroux
- Avenue Georges Dumas entre et dans le sens Quai Saint Martial – rue Orphéroux
- Pont Neuf en direction de l'avenue Georges Dumas
- Quai Louis Goujaud, tourne à droite en direction de l'avenue Georges Dumas
- Quai Saint Martial, tourne à gauche en direction de l'avenue Georges Dumas
- Boulevard de la Corderie entre et dans le sens avenue Georges Dumas – rue de la Cité
- Rue des Petites Maison entre et dans le sens boulevard de la Corderie – avenue Gabriel Péri
- Rue Haute Cité
- Rue des Allois
- Rue de la Providence
- Rue des Charseix entre et dans le sens place de la Cité – l'avenue Gabriel Péri
- Rue des Charseix entre l'avenue Gabriel Péri et la place Manigne

- Place Manigne
- Rue Raspail
- Rue Palvésy
- Rue des Tanneries
- Allée Yves Montand
- Rue des Feuillants
- Rue de Brettes
- Impasse d'Isly
- Cours Bugeaud entre et dans le sens avenue du Général de Gaulle – Cours Jourdan

ARTICLE 05 - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 249 du 24 juin 1992 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Dalesme, le sens de circulation sera inversé et un sens unique de circulation sera instauré entre et dans le sens place Saint-Pierre → place Fournier, **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures**

Par conséquent et par dérogation à l'arrêté en vigueur, le sens de circulation de la place Fournier sera également inversé et un sens unique de circulation sera instauré dans le sens rue de la Courtine → carrefour Tourny

ARTICLE 06 - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 961376 du 13 juin 1996 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Baudelaire, le sens de circulation sera inversé et un sens unique sera instauré entre et dans le sens rue Courteline → rue Jules Noriac, **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures**

ARTICLE 07 - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 780051 du 20 octobre 1978 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Edouard Vaillant, le sens de circulation sera inversé et un sens unique sera instauré entre et dans le sens rue Jean Jaurès → rue du Collège, **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures**

ARTICLE 08 - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 08006516 du 4 novembre 2008 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Fresnel, le sens de circulation sera inversé et un sens unique sera instauré entre et dans le sens rue des Sœurs de la Rivière → rue Guillaumin, **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures**

ARTICLE 09 - Par dérogation à l'arrêté permanent n° 991722 du 11 mai 1999 réglementant la circulation des véhicules dans la rue des Sœurs de la Rivière, le sens de circulation sera inversé et un sens unique sera instauré entre et dans le sens rue Orphéroux → rue Fresnel, **le dimanche 07 avril 2019 de 05 heures à 16 heures**

ARTICLE 10 - Durant le déroulement de la manifestation, les déviations suivantes seront mises en place :

- concernant la place Carnot les véhicules circulant en direction de l'avenue Garibaldi et de la rue François Chénieux seront déviés par la rue Théodore Bac ou l'avenue Emile Labussière
- concernant le boulevard des Bénédictins les véhicules circulant en direction de la place Jourdan seront déviés par l'avenue du Général de Gaulle – la place Maison Dieu – la rue Théodore Bac
- concernant la place Winston Churchill les véhicules circulant en direction de la place Denis Dussoubs seront déviés par la rue Raymond Couraud – place d'Aine – boulevard Gambetta
- concernant le Pont Neuf les véhicules circulant en direction de l'avenue Georges Dumas seront déviés par le quai Louis Goujaud ou le quai Saint Martial
- concernant l'avenue Albert Thomas les véhicules circulant en direction du carrefour du 8 mai 1945 seront déviés par le boulevard de la Borie – rue Armand Dutreix
- concernant l'avenue Montjovis les véhicules circulant en direction du centre-ville seront déviés par le boulevard de Beaublanc – boulevard de la Borie – rue Armand Dutreix
- concernant l'avenue des Ruchoux les véhicules circulant en direction du centre-ville seront déviés par le boulevard de la Borie – rue Armand Dutreix

ARTICLE 11 - Durant la durée de la manifestation, les règles de circulation seront modifiées de la manière suivante :

- Auront obligation de tourner à gauche
 - o les véhicules circulant rue Encombe Vineuse au débouché de la rue François Chénieux
 - o les véhicules circulant place des Charentes au débouché de la rue Marcellin Berthelot
 - o les véhicules circulant rue des Arts au débouché de l'avenue Montjovis
 - o les véhicules circulant rue Jean-Baptiste Couty au débouché de l'avenue des Ruchoux
 - o les véhicules circulant rue de la Mauvendière au débouché du carrefour du 8 mai 1945
 - o les véhicules circulant avenue Saint Surin à l'intersection avec la rue de la Reynie
 - o les véhicules circulant rue Dupuytren au débouché du boulevard Gambetta
 - o les véhicules circulant rue de l'Hôpital au débouché de la rue des Récollets
 - o les véhicules circulant rue des Sœurs de la Rivière dans le sens rue Orphéroux - rue Fresnel, à l'intersection avec la rue Fresnel
 - o les véhicules circulant boulevard de la Corderie au débouché de l'avenue Georges Dumas
 - o les véhicules circulant rue Jules Guesde à l'intersection avec la rue du Collège
 - o les véhicules circulant avenue du Général de Gaulle au débouché de la place Jourdan
 - o les véhicules circulant rue Armand Barbès au débouché du Cours Gay Lussac

- Auront obligation de tourner à droite
 - o les véhicules circulant rue de Beaupuy au débouché de l'avenue Montjovis
 - o les véhicules circulant rue Marivaux au débouché de l'avenue Albert Thomas
 - o les véhicules circulant rue d'Anthony au débouché du carrefour du 8 mai 1945
 - o les véhicules circulant rue Soufflot à l'intersection avec la rue Montaigne
 - o les véhicules circulant boulevard Gambetta à l'intersection avec la rue Dupuytren
 - o les véhicules circulant rampe Villepreux Power au débouché du boulevard Gambetta
 - o les véhicules circulant rue des Sœurs de la Rivière, dans le sens Quai Saint Martial - rue Orphéroux, à l'intersection avec la rue Fresnel
 - o les véhicules circulant rue des Petites Maisons au débouché du boulevard de la Corderie
 - o les véhicules circulant rue des Charsex au débouché du boulevard de la Corderie
 - o les véhicules circulant avenue Georges Perin au débouché du Carrefour Tourny
 - o les véhicules circulant boulevard Saint Maurice à l'intersection de la rue des Pénitents Blancs
 - o les véhicules circulant avenue des Bénédictins au débouché de la place Jourdan
 - o les véhicules circulant rue Charles Baudelaire à l'intersection de la rue Jules Noriac
 - o les véhicules circulant cours Gay Lussac à l'intersection avec la rue Armand Barbès
 - o les véhicules circulant avenue de Turenne au débouché de l'avenue Garibaldi
 - o les véhicules circulant boulevard de la Borie au débouché de l'avenue Georges Briquet

ARTICLE 12 - Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 13 - La signalisation réglementaire sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par les soins des services municipaux de la Direction Architecture et Bâtiments.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé

ARTICLE 15 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Limoges, Monsieur le Commissaire Central de police et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 11 mars 2019

Le Maire,